

**Demande de
subvention
Exercice 2023
Notice**

Pour tout renseignement complémentaire :

Service Vie Associative

46, rue Arsène et Jean Lambert

86100 Châtelleraut

Tél. : 05 49 93 02 99 – courriel : vie-associative@ville-chatelleraut.fr

Pièces à joindre au dossier

Pour une première demande

- ➔ Une copie des statuts de l'association déposés,
- ➔ La composition du Bureau, du Conseil d'Administration de l'association ;
- ➔ Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association et les rapports (d'activités, moral, financier) qui y ont été présentés ;
- ➔ Les derniers comptes de votre association :
 - **Si votre association n'est pas soumise au plan comptable associatif :**
 - Les derniers "compte de résultat" et "bilan simplifié", signés par le Président, selon formulaire joint ou en renseignant la rubrique intégrée au formulaire dans le cas d'une demande de subvention inférieure ou égale à 150 €.
 - **Si votre association est soumise au plan comptable associatif :**
 - copie du dernier bilan, du compte de résultat et de l'annexe
 - **Si le montant global des subventions publiques perçues est > à 153 000 € :**
 - rapport du commissaire aux comptes
- ➔ **Le compte-rendu de chaque action spécifique financée. Obligatoire avant une nouvelle demande,**
- ➔ **Le récapitulatif annuel des déclarations sociales nominatives (DSN) pour les associations employeurs,**
- ➔ Un relevé d'Identité Bancaire récent comportant l'IBAN et le BIC
- ➔ La copie de la déclaration d'enregistrement à la Préfecture (n° WALDEC) ;
- ➔ La copie de l'immatriculation à l'INSEE (n° SIRET ou SIREN).

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- ➔ Une copie des statuts déposés s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande,
- ➔ La composition du Bureau et du Conseil d'Administration uniquement si elle a changé,
- ➔ Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association et les rapports (d'activités, moral, financier) qui y ont été présentés ;
- ➔ Les derniers comptes de votre association :
 - **Si votre association n'est pas soumise au plan comptable associatif :**
 - Les derniers "compte de résultat" et "bilan simplifié", signés par le Président, selon formulaire joint ou en renseignant la rubrique intégrée au formulaire dans le cas d'une demande de subvention inférieure ou égale à 150 €.
 - **Si votre association est soumise au plan comptable associatif :**
 - copie du dernier bilan, du compte de résultat et de l'annexe
 - **Si le montant global des subventions publiques perçues est > à 153 000 € :**
 - rapport du commissaire aux comptes
- ➔ **Le compte-rendu de chaque action spécifique financée. Obligatoire avant une nouvelle demande,**
- ➔ Un relevé d'Identité Bancaire récent comportant l'IBAN et le BIC,
- ➔ **Le récapitulatif annuel des déclarations sociales nominatives (DSN). pour les associations employeurs,**

Les comptes 86 en charges et 87 en produits concernent les différents concours en nature et mises à disposition gratuites de biens. Afin de bien renseigner ces champs dans le compte de résultat et le budget prévisionnel, vous trouverez sur le site internet de la ville les tableaux récapitulatifs des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2019 (2020 n'est pas consolidé en raison du contexte particulier de la pandémie). Les aides mentionnées indirectes correspondent aux contributions en nature que vous devez reporter en charges sur le compte 86 et en produits sur le compte 87 :

www.ville-chatellerault.fr/vous-etes/association

Le Contrat d'Engagement Républicain

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque demande de subvention impose de souscrire au contrat d'engagement républicain. Cette obligation est satisfaite au moyen de l'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal ou la personne à qui le pouvoir de signer a été délégué.

Cette obligation est réputée satisfaite par :

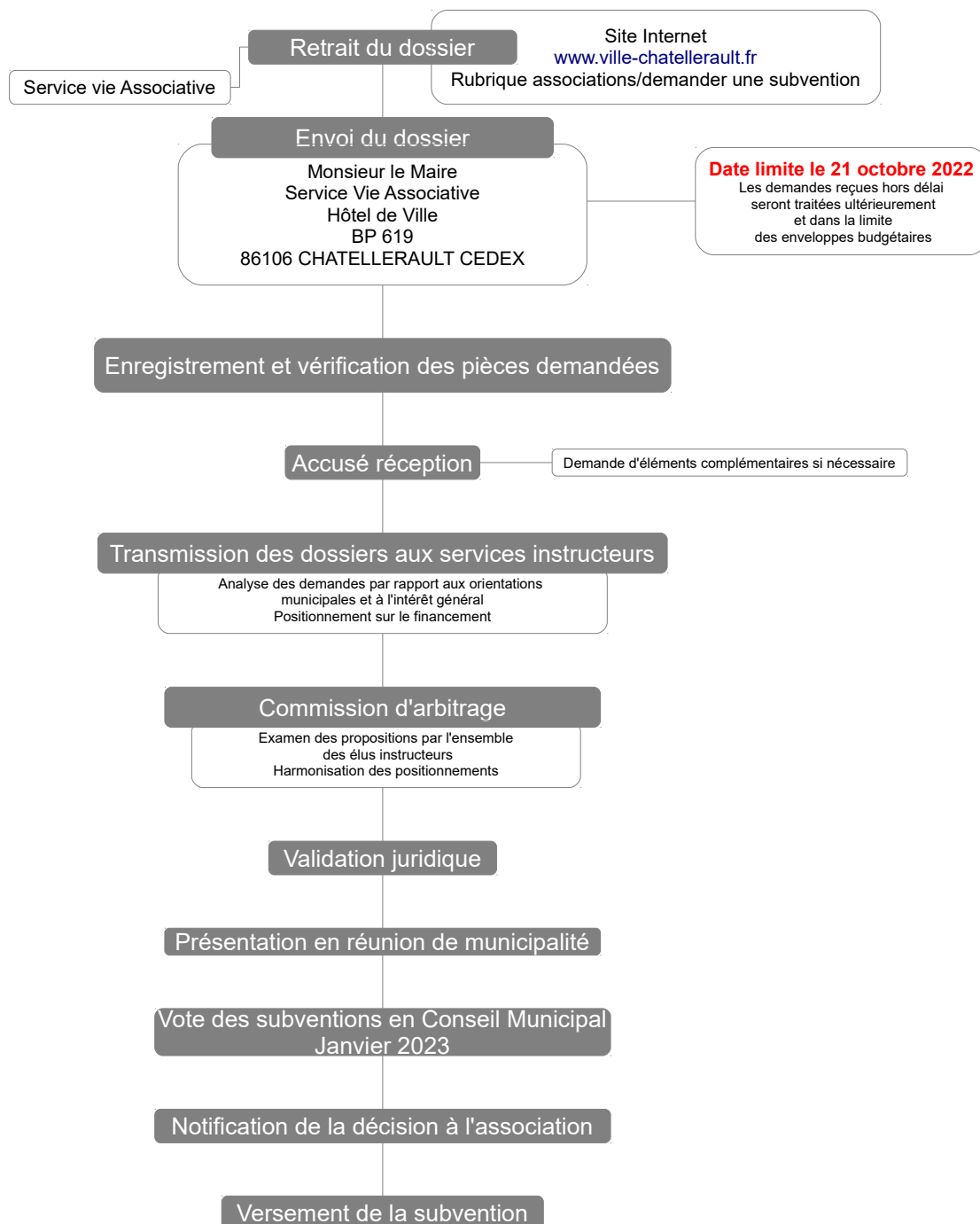
- les associations bénéficiaires du tronc commun d'agrément mentionné à l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 précitée, sont notamment concernées les associations bénéficiaires des agréments de jeunesse et d'éducation populaire ou complémentaire de l'éducation nationale, les associations sportives agréées, les associations d'usagers du système de santé, les centres d'information sur les droits des femmes et des familles agréés, etc.
- les associations et fondations reconnues d'utilité publique

Seuils de déclenchement des obligations et contrôles pesant sur les associations subventionnées

Montant de la subvention	Obligations comptables et conventionnelles	Communication des pièces à la collectivité versante	Contrôles possibles
A partir du premier euro ou d'une mise à disposition gratuite d'un équipement public	- Tenue d'une comptabilité, - Établissement d'un budget prévisionnel, - Établissement d'un rapport d'activité.	- Une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé, - Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité	- Délégué de la collectivité versante, - Juridictions administratives sur la légalité de la subvention, - Contrôle indirect de la Cour des comptes ou de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à travers le contrôle de la collectivité publique ordonnatrice.
Supérieur à 50% du budget de l'association, quel que soit le montant de la subvention	Idem	Idem + Bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (à partir de 153.000€ de subvention).	Idem + Contrôle direct de la Cour des comptes ou CRC si subvention supérieure à 1.500€. Le contrôle peut porter sur l'ensemble des comptes de l'association et pas seulement sur l'activité subventionnée.
Supérieur à 1.500€* * Seuil possible de déclenchement du contrôle direct d'une CRC.	Idem	Idem	Idem
Supérieur à 23.000€	Idem + Établissement d'une convention avec l'autorité administrative versante	Idem + Compte rendu financier de l'emploi de la subvention	Idem
Supérieur à 50.000€	Idem + Si le budget de l'association est supérieur à 150.000€, publication de la rémunération (cumulée) des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés et leurs avantages en nature.	Idem	Idem
Supérieur à 75.000€	Idem	Idem + Bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (à partir de 153.000€ de subvention).	Idem
Supérieur à 153.000€	Idem + Etablir un bilan, un compte de résultat et une annexe, + Nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, + Publication des comptes et du rapport du commissaire aux comptes au JO pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2006 (exercices précédents : dépôt en préfecture), + Rapport sur les conventions réglementées établi par le commissaire aux comptes.	Idem + Bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes.	Idem

Source : Juris Association n°411 du 15 janvier 2010

Circuit de votre demande de subvention



Pour vous aider dans le montage de votre dossier, le service vie associative est à votre disposition pour toute information ou pour **un accompagnement personnalisé sur simple rendez-vous**, téléphone 05.49.93.02.99